

## **EKINOPS**

Société anonyme au capital de 12.081.508,50 euros  
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION  
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

---

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTEUR GENERAL**

#### **Décision du 7 juin 2019**

#### **Augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles**

Nous vous présentons le rapport établi en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce par le Directeur Général dans le cadre de l'émission d'Actions Nouvelles.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 13 juin 2018 a, aux termes de sa onzième résolution et de sa douzième résolution, notamment :

- délégué, pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la libération de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- décidé de fixer à 2.500.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient être réalisées en application des résolutions adoptées par la même assemblée et que le montant total des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder le montant maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour 20 % du capital par an,
- décidé que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourraient l'être par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission) et s'adressant aux personnes visées aux 1. et 2. du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs,
- décidé que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration et serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la

fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- décidé, en outre dans la limite de 10 % du capital social par an, d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %) et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, au titre de la douzième résolution,
- décidé que le Conseil d'administration disposerait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
  - déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 6 juin 2019, faisant usage de la délégation de compétence susvisée, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.076.458 euros, représentant 10 % du capital existant de la Société, par l'émission d'un nombre maximum de 2.152.916 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

- décidé que les actions nouvelles feront l'objet d'un placement privé en France et hors de France, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon,
- décidé que (i) le prix et les modalités définitives de l'émission seront fixés à la clôture du livre d'ordres et (ii) le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
- précisé que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital et porteront jouissance courante,
- décidé de subdéléguer au Directeur Général, Monsieur Didier Brédy, tout pouvoir à l'effet de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à l'émission considérée, notamment à l'effet de :
  - o fixer les caractéristiques définitives des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, y compris le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 13 juin 2018, en fixer le nombre, ainsi que le calendrier définitif de l'opération, les dates, les délais et les conditions de souscription des actions nouvelles ;
  - o choisir un ou plusieurs établissements chargés de recueillir les souscriptions ;
  - o constater au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
  - o procéder à toute modification corrélative des statuts ;
  - o prendre toute mesure destinée à la réalisation de cette émission et éventuellement de surseoir à une telle émission ;
  - o arrêter les termes définitifs de toute documentation requise ;
  - o procéder, à sa seule initiative s'il le juge opportun à toute imputation notamment celle des frais, droits, honoraires occasionnés par l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ; et
  - o d'une manière générale, accomplir tout acte et toute formalité, prendre toute décision et conclure tout accord utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et assurer l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris.
- décidé de déléguer tout pouvoir au Directeur Général afin d'établir le rapport complémentaire qui sera présenté aux actionnaires en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce,

Par décision en date du 7 juin 2019, Monsieur Didier Brédy, en sa qualité de Directeur Général, faisant usage de la sub-délégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 juin 2019,

à la suite des décisions prises respectivement par le Conseil d'administration susvisé, et par le Directeur Général lui-même relative au lancement d'une augmentation de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé en France et hors de France, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

au vu des souscriptions confirmées du livre d'ordres, sur la recommandation de Gilbert Dupont en charge de l'opération,

- décidé de clôturer immédiatement le placement,

- décidé de fixer à 2.152.916 le nombre d’actions nouvelles d’une valeur nominale de 0,50 euro l’une à émettre au titre de l’augmentation de capital dont le principe a été approuvé par le Conseil d’administration lors de sa séance du 6 juin 2019 et à 3,50 euros, prime d’émission incluse, le prix de souscription desdites actions correspondant à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission diminuée d’une décote de 5,16 % et représentant une souscription d’un montant total, prime d’émission incluse, de 7.535.206 euros
- décidé en conséquence d’augmenter le capital social d’un montant nominal de 1.076.458 euros, par l’émission de 2.152.916 actions nouvelles d’une valeur nominale de 0,50 euro l’une, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d’un placement privé en France et hors de France au profit des investisseurs remplissant les critères d’investisseurs qualifiés, au sens de l’article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, ayant confirmé leurs souscriptions,
- décidé que la prime d’émission, d’un montant total de 6.458.748 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d’émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d’actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l’assemblée générale,
- décidé que les actions nouvelles devront être libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription.

\* \* \*

\*

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-joint en annexe au présent rapport un tableau faisant état de l’incidence de l’émission des actions nouvelles susvisées sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que sur la quote-part des capitaux propres par action, appréciée au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2018 qui font apparaître des capitaux propres d’un montant de 75.236.899 euros.

En outre, conformément aux dispositions de l’article R. 225-115 du Code de commerce, vous trouverez également ci-après l’incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l’action de la Société, telle qu’elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la présente émission.

Nous vous rappelons qu’en application des dispositions de l’article R. 225-116 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport complémentaire aux termes duquel ils vérifieront la conformité de l’émission décidée par votre Directeur Général au regard de la délégation de compétence consentie par l’assemblée générale à caractère mixte du 13 juin 2018 aux termes de sa onzième résolution et de sa douzième résolution, et donneront leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d’émission des actions nouvelles et sur son montant définitif ainsi que sur l’incidence de ladite émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le présent rapport ainsi que le rapport des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Didier Brédy**  
**Directeur Général**

## ANNEXE I

### **I.1 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des 2.152.916 Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2018, soit 21.529.161 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'émission des 2.152.916 Actions Nouvelles .....	1,00%	0,89%
Après l'émission des 2.152.916 Actions Nouvelles.....	0,91%	0,82%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date de l'émission des 2.152.916 Actions Nouvelles, soit l'émission d'un nombre maximum de 2.622.880 actions supplémentaires.

### **I.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action**

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2018 - tels qu'ils ressortent des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2018 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, soit 21.529.161 actions) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'émission des 2.152.916 Actions Nouvelles	3,49	3,46
Après l'émission des 2.152.916 Actions Nouvelles	3,50	3,47

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date de de l'émission des 2.152.916 Actions Nouvelles, qui permettent la souscription d'un nombre total de 2.622.880 actions supplémentaires représentant une souscription d'un montant total de 8.410.449.68 euros.

### I.3 Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'actions, soit 3,91€ (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 7 juin 2019) serait la suivante :

	<b>Base non diluée (1)</b>	<b>Base diluée (2)</b>
Nombre d'actions existantes	21 529 161	24 152 041
Valeur boursière par action	3,91€	3,83€
Capitalisation boursière théorique	84 179 020	92 589 469
<b>Augmentation de capital</b>		
Nombre d'Actions Nouvelles émises	2 152 916	
Prix d'émission	3,50	
Montant de l'augmentation	7 535 206	
<b>Valeur boursière après émission des actions</b>		
Nombre d'actions après émission	23 682 077	26 304 957
Valeur boursière par action	3,87€	3,84€
Capitalisation boursière théorique	91 714 226	99 249 432

- (1) sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2018, soit 21.529.161 actions
- (2) Après prise en compte de l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et qui permettent la souscription d'un nombre total de 2.622.880 actions